



La Commission européenne a publié la recommandation UE n°2019/794 du 15 mai 2019 fixant un plan de contrôle coordonné visant à évaluer la migration de certaines substances à partir de matériaux et d'objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Une telle recommandation est intéressante car elle permet de cibler quels sont les éléments considérés comme sensibles au regard de certaines substances.

Des informations issues du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux («RASFF») montrent divers manquements liés à la migration de certaines substances à partir de matériaux en contact avec des denrées alimentaires.

Par conséquent, les autorités compétentes des États membres vont réaliser des contrôles officiels qui devraient être effectués entre le 1er juin et le 31 décembre 2019. Les résultats devraient être communiqués courant 2020. L'évaluation va être ciblée sur :

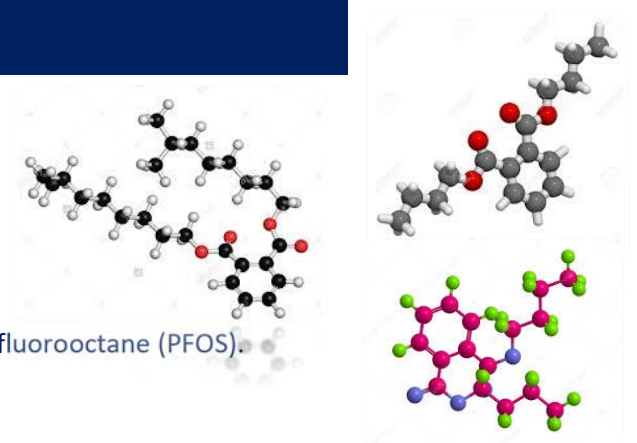
- ✓ la migration des substances ciblées à partir des matériaux en contact avec des denrées alimentaires
- ✓ la présence des substances ciblées dans les matériaux en contact avec des denrées alimentaires
- ✓ la migration globale à partir des matériaux plastiques en contact avec des denrées alimentaires.



Une telle recommandation précise les substances chimiques à contrôler, les matériaux suspectés et les types d'emballage à vérifier !!

Les substances, à tester, sont notamment les suivantes :

- ✓ Amines aromatiques primaires (AAP)
- ✓ Formaldéhyde
- ✓ Mélamine
- ✓ Phénol
- ✓ Bisphénols A et S
- ✓ Phtalates
- ✓ Autres plastifiants : ESBO, DINCH, DEHTP
- ✓ Acide perfluorooctanoïque (PFOA) et sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
- ✓ Métaux et alliages



Matériaux à contrôler !



Les matériaux en contact avec des denrées alimentaires, à vérifier, en fonction des substances chimiques, sont notamment les suivants :

- ✓ Matériaux plastiques, notamment ceux fabriqués à partir de polychlorure de vinyle (PVC)
- ✓ Matériaux Polycarbonate (BPA) et polyéthersulfone (BPS)
- ✓ Papier et carton
- ✓ Papier et carton avec un revêtement thermofuge
- ✓ Matériaux imprimés
- ✓ Métaux et alliages
- ✓ Métaux enduits d'un vernis ou revêtement
- ✓ Céramique
- ✓ Verre
- ✓ Bambou



Emballages à contrôler !

Les emballages, à vérifier, en fonction des matériaux, sont notamment les suivants :

- ✓ Articles de table et ustensiles de cuisine en matière plastique
- ✓ Feuilles thermoformées, tubes et emballages souples
- ✓ Systèmes de fermeture et couvercles
- ✓ Emballages papier carton
- ✓ Emballages papier carton pour produits de la restauration rapide, plats à emporter, produits de boulangerie et sacs de pop-corn pour fours à micro-ondes
- ✓ Emballages imprimés
- ✓ Emballages de type non conventionnel
- ✓ Canettes, boîtes de conserves et couvercles
- ✓ Ustensiles de cuisine et articles de table en céramique, en émail, en métal, ou vitrifiés



Matériaux plastiques non conventionnels !

Il convient aussi de contrôler la migration globale

Sous l'effet des pressions qui sont exercées en faveur du remplacement des matériaux plastiques et objets en plastique conventionnels, pour des raisons de protection de l'environnement, des additifs provenant de sources naturelles sont à l'heure actuelle utilisés comme charges dans les matières plastiques afin d'en réduire les incidences environnementales

Pour garantir l'inertie et la sécurité générales de tels matériaux en contact avec des denrées alimentaires, il convient de surveiller la migration globale.

Pour rappel, la limite de migration globale applicable aux matériaux constitués uniquement de matières plastiques mono ou multicouches est égale à 10 mg/dm² de matériau sauf pour les matériaux au contact d'aliments pour enfants pour lesquels la limite est de 60 mg/kg d'aliment.

Expert réglementaire et laboratoire d'analyses **PURE** Laboratoire propose une offre globale complète pour la mise en conformité réglementaire des matériaux et emballages destinés au contact alimentaire. Son expertise couvre également l'analyse des migrants d'emballage dans les denrées alimentaires.



Alain Bobé
PURE LABORATOIRE

Directeur Laboratoire
440 rue James Watt
66 100 PERPIGNAN
FRANCE

☎ : +33(0)4 68 93 85
📞 : +33(0)6 18 23 58 88

abobe@purelaboratoire.com
www.purelaboratoire.com